



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2015-2016

CG/pk

P.V. FI 43

## Commission des Finances et du Budget

### Procès-verbal de la réunion du 14 juin 2016

#### Ordre du jour :

1. 6972 **Projet de loi portant transposition de la directive (UE) 2015/2376 du Conseil du 8 décembre 2015 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal et portant modification de la loi modifiée du 29 mars 2013 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal**
  - Désignation d'un rapporteur
  - Présentation du projet de loi
  
2. Divers

\*

Présents : M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Claude Haagen, Mme Viviane Loschetter, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter

Mme Pascale Toussing, du Ministère des Finances, Direction "Fiscalité"  
Mme Monique Adams, M. Marc Baumann, M. Luc Schmit, de l'Administration des Contributions directes  
Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gast Gibéryen, M. Henri Kox

\*

Présidence : M. Eugène Berger, Président de la Commission

\*

1. 6972 **Projet de loi portant transposition de la directive (UE) 2015/2376 du Conseil du 8 décembre 2015 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal et portant modification de la loi modifiée du 29 mars 2013 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal**

M. Eugène Berger est nommé rapporteur du projet de loi sous rubrique.

Le représentant de l'Administration des contributions directes présente le contenu du projet de loi tel qu'il figure dans le document parlementaire n°6972.

Pour rappel, la directive 2011/16/UE, DAC 1, établit les procédures en vue d'une meilleure coopération entre les administrations fiscales de l'UE, telles que les échanges d'informations sur demande, les échanges spontanés et les échanges automatiques. La directive 2014/107/UE, DAC 2, étend l'échange automatique d'informations entre les administrations fiscales de l'UE et introduit la norme reconnue au niveau mondial pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (Norme commune de déclaration ou Common reporting standard (CRS) en anglais). La directive 2015/2376, DAC 3, transposée par le présent projet de loi, étend l'échange automatique d'informations aux décisions et accords préalables en matière de fiscalité. Elle est à considérer comme pendant à l'action 5 du plan d'action BEPS (Lutter plus efficacement contre les pratiques fiscales dommageables, en prenant en compte la transparence et la substance) qui prévoit un échange spontané obligatoire des décisions anticipées (caractérisé d'échange automatique au sein de l'UE).

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Les Etats membres ne communiquent pas leurs informations à la Commission européenne, mais alimentent une banque de données mise à disposition des Etats membres par la Commission européenne qui agit en tant que prestataire de services. Contrairement aux Etats membres, la Commission européenne dispose d'un accès limité à cette base de données. Les Etats membres sont responsables du contenu de la base de données. La Commission européenne n'est pas autorisée à transmettre à des tiers les informations partielles auxquelles elle a accès.
- La directive 2015/2376 ne prévoit pas de restrictions de l'utilisation des informations contenues dans la banque de données par les Etats membres.

La directive (UE) 2016/881 du 25 mai 2016, DAC 4, modifiant la directive 2011/16/UE en étendant la portée de l'échange obligatoire d'informations pour inclure l'échange automatique d'informations relatives à la déclaration pays par pays, prévoit, quant à elle des restrictions.

## **2. Divers**

Aucun point divers n'est abordé.

Luxembourg, le 30 juin 2016

Le secrétaire-administrateur,  
Caroline Guezennec

Le Président,  
Eugène Berger